



Elis Services
5 boulevard Louis Loucheur
CS 10003
F - 92212 Saint-Cloud Cedex
Tél. : 01 75 49 94 00

www.elis.com



Vêtements
professionnels
Fontaines
à eau
Ultra propre

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau du développement local et de
l'ingénierie territoriale
24, rue Victor Hugo
40021 Mont-de-Marsan

Saint-Cloud, le 16 Octobre 2018

Lettre remise en main propre

Copie électronique :

Madame Muriel Jollivet, Responsable de la Cellule Matériaux Entrepôts Déchets (MED)
Monsieur Jean-Marc Avignon, Inspecteur de l'Environnement, Cellule MED
DREAL Nouvelle-Aquitaine, Unité Départementale des Landes
Cité Galliane, 9 avenue Antoine Dufau, 40011 Mont-de-Marsan Cedex

Dossier suivi par : Anne-Laure MILHET, Ingénieur Environnement, ELIS Services
Email : anne-laure.milhet@elis.com
Téléphone : 01.75.49.96.78

Objet : Demande d'Enregistrement d'une nouvelle installation de Blanchisserie Industrielle exploitée par la société M.A.J. à Saint-Geours-de-Maremne (40), au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Annexes :

1. Identification du demandeur et emplacement du projet
2. Description, nature, volume et classement des activités

Pièces jointes : Dossier de demande d'enregistrement en 3 exemplaires papiers et 1 exemplaire électronique

Monsieur le Préfet,

En application des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'Environnement et aux textes subséquents relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je soussigné Frédéric DELETOMBE, Directeur Industriel, Achats et Supply Chain d'ELIS SERVICES et représentant de la société M.A.J., ai l'honneur de vous transmettre ce jour une demande d'Enregistrement pour une nouvelle Blanchisserie Industrielle au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette nouvelle installation d'une capacité de 95 tonnes de linge traité par jour, située rue de la Gravière à Saint-Geours-de-Maremne (40230) dans le Parc d'Activités (ZAC) d'Atlantisud, relèvera du



régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2340 « Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 » de la nomenclature des ICPE.

Cette nouvelle installation a fait également l'objet, par la société M.A.J., d'une demande de permis de construire auprès de la commune de Saint-Geours-de-Maremne en date du 08/10/2018. Le récépissé de dépôt de ce permis de construire est joint en P.J. n°10 du cerfa 15679*02, conformément à l'article R512-46-6 du Code de l'Environnement.

L'identification détaillée du demandeur, l'emplacement du projet, ainsi que la description de la nature, du volume des activités envisagées et des rubriques de la nomenclature des installations classées concernées, sont décrites en annexe de cette présente demande d'Enregistrement.

Nous joignons également à la présente demande trois (3) exemplaires papiers du dossier de demande d'Enregistrement ainsi qu'une version électronique. Chacun de ces exemplaires comporte l'ensemble des éléments demandés aux articles R512-46-3 à R512-46-7 du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Ces articles sont pris en application de la partie législative du Code de l'Environnement et notamment du titre 1^{er} du Livre V relatif aux ICPE.

Dès lors que le dossier sera jugé régulier et complet, nous vous transmettrons un exemplaire papier complémentaire du dossier de demande d'Enregistrement destiné à la commune de Saint-Geours-de-Maremne, présente dans le rayon d'un kilomètre autour du site, si nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement et pour une meilleure lisibilité du document, nous formulons la demande que le plan d'ensemble (P.J. n°3 au cerfa 15679*02 - plan de masse et des réseaux du site) soit présenté à l'échelle 1/350^{ème} au lieu de 1/200^{ème}.

Restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile au bon aboutissement de notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Frédéric DELETOMBE
Directeur Industriel, Achats et Supply Chain

ANNEXE 1**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET EMPLACEMENT DU PROJET**

DEMANDEUR	
Identité	Monsieur Frédéric DELETOMBE
Qualité	Directeur Industriel, Achats et Supply Chain ELIS SERVICES et représentant M.A.J.
SIEGE SOCIAL	
Société	M.A.J.
Adresse	31 Chemin Latéral au Chemin de Fer – 93500 PANTIN
ETABLISSEMENT FUTUR FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	
Désignation	M.A.J. ELIS SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Adresse	Rue de la Gravière à Saint-Geours-de-Maremne (40230), dans le Parc d'Activités (ZAC) d'Atlantisud
Parcelles cadastrales	Section AP : n° 82 partielle – 86 partielle – 28 partielle (telles qu'en cours de bornage)
PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER	
Identité	Madame Anne-Laure MILHET
Qualité	Ingénieur Environnement
Adresse	ELIS SERVICES – 5 Boulevard Louis Loucheur – 92210 SAINT-CLOUD
Téléphone	01.75.49.96.78
Fax	01.75.49.98.05
Email	anne-laure.milhet@elis.com

ANNEXE 2

DESCRIPTION, NATURE, VOLUME ET CLASSEMENT DES ACTIVITES

M.A.J. souhaite implanter une nouvelle blanchisserie industrielle à Saint-Geours-de-Maremne (40230), de la Gravière, dans le Parc d'Activités (ZAC) d'Atlantisud. La capacité de linge à traiter sur ce futur site étant supérieure à 5 tonnes/jour (95 tonnes de linge par jour), cette installation relèvera du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2340 « Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est régie par l'Arrêté Ministériel du 14 janvier 2011 modifié par l'Arrêté du 24 août 2017.

Le bâtiment de cette nouvelle blanchisserie sera une construction nouvelle.

Les opérations suivantes relatives à l'activité de blanchisserie industrielle seront effectuées sur site :

- Ramassage de linge sale chez les clients avec une flotte de véhicules
- Réception, tri des sacs de linge sale en provenance des clients
- Traitement du linge : lavage, essorage, séchage et finition
- Préparation des expéditions de linge propre
- Distribution du linge propre chez les clients.

Les rubriques de la nomenclature dont les installations prévues sur site relèvent, seront : (cf. tableau ci-après)

Tableau : Rubriques concernées dans la nomenclature des installations classées (1/3)

Rubrique	Désignation de l'activité	Paramètres caractéristiques	Régime ¹
2340 - 1	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1. Supérieure à 5 t/j	95 tonnes / jour	E
2718 - 2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Autres cas	Regroupement de DASRI < 1 tonne	DC

Tableau : Rubriques concernées dans la nomenclature des installations classées (2/3)

¹ (E) soumis à enregistrement – (D) soumis à Déclaration – (C) soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement – (NC) Non Classé

Rubrique	Désignation de l'activité	Paramètres caractéristiques	Régime ²
		1 chaudière procédé de 2 MW implantée dans un local spécifique	
2910 – A - 2	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>1 générateur de vapeur instantané de 225 kW implanté dans un local spécifique</p> <p>12 séchoirs gaz d'une puissance totale de 3 800 kW</p> <p>4 calandres gaz d'une puissance totale de 2 790 kW</p> <p>1 tunnel de finition de 440 kW</p> <p>6 aérothermes gaz d'une puissance totale de 150 kW</p> <p>Puissance totale : 9 405 kW</p>	DC
2915 - 2	<p>Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles :</p> <p>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 L</p>	Calandres à gaz utilisant un volume total de fluide (huile) de 2 900 L à une température d'utilisation inférieure au point éclair du fluide	D
1630	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Inférieure à 100 t</p>	<p>3,75 t de lessive de soude à 5 – 50 %</p> <p>+</p> <p>2,83 t d'agent de blanchiment Cool 3</p> <p>Total : 6,58 t</p>	NC
4130 – 2 - b	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation</p> <p>2. Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t</p>	<p>1,19 t de d'acide formique à 85 % (neutralisation du linge)</p> <p>Total : 1,19 t</p>	D
4441 - 2	<p>Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>2,23 t d'agent de blanchiment Personril</p> <p>Total : 2,23 t</p>	D

Tableau : Rubriques concernées dans la nomenclature des installations classées (3/3)

² (E) soumis à enregistrement – (D) soumis à Déclaration – (C) soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement – (NC) Non Classé

Rubrique	Désignation de l'activité	Paramètres caractéristiques	Régime ³
		5 t d'Hypochlorite de sodium (10 – 16 % de chlore actif, agent de blanchiment)	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t.	+ 0,38 t de produit bactériostatique + 1,90 t de mouillant dégraissant Total : 7,28 t	NC
4734 - 2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les autres stockages : Inférieure à 50 t	0,33 t de gazole (motopompe sprinkler)	NC

³ (E) soumis à enregistrement – (D) soumis à Déclaration – (C) soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement – (NC) Non Classé